

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 septembre 2018

L'an deux mille dix huit, le 5 septembre à 20 heures :

Le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Joseph LETOREY Maire.

Présents: Mr Joseph LETOREY, Mme Anne Marguerite LE GUILLOU, Mr Jean LEBEGUE, Mr Vincent GROSJEAN, Mr Stéphane LABARRIÈRE, Mr Pierre-Régis GERMAIN, Mme Elisabeth LESAULNIER, Mr Pierre BORRE, formant la majorité des membres en exercice.

Absentes excusées :

Aurélien NIARD donne pouvoir à Anne-Marguerite LE GUILLOU

Laure GODEY

Monsieur Jean LEBEGUE a été élu secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 8 juin 2018 est adopté.

ADMINISTRATION GENERALE

2018 -21 GESTION DES GENS DU VOYAGE - AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE GRAND PASSAGE - ENQUÊTE PUBLIQUE - DECLARATION DE PROJET.

AVIS SUR LA DECLARATION DE PROJET :

Vu les arrêtés préfectoraux du 28 juillet 2016, 2 décembre 2016 et 6 décembre 2016, portant création de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, avec intégration des communes d'Escoville, Saint-Samson et Touffréville,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2017, portant extension du périmètre de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge aux communes de Beaufour-Druval, Beuvron-en-Auge, Gerrots, Hotot-en-Auge, Rumesnil et Victot-Pontfol,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 avril 2018 portant ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration de projet de création d'une aire d'accueil de grand passage pour les gens du voyage sur les parcelles B n°17 et B n° 120 et à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Varaville,

Vu le rapport, les conclusions et avis du commissaire enquêteur remis à la commune de Varaville le 16 juillet 2018,

Vu le PLU de Varaville approuvé par délibération du conseil municipal du 23 novembre 2012,

Vu la modification simplifiée du PLU de Varaville approuvé par délibération du conseil municipal du 28 avril 2017,

Vu l'article R. 153-16-2° du code de l'urbanisme concernant la mise en compatibilité d'un PLU dans le cadre d'une déclaration de projet, menée par une collectivité qui n'a pas la compétence en matière de PLU,

Considérant que la commune de Varaville dispose d'un délai de 2 mois, à compter de la réception de l'avis du commissaire enquêteur pour approuver la mise en compatibilité du PLU de Varaville,

Considérant l'avis défavorable émis le 6 février 2018 par la chambre d'agriculture se fondant sur 2 arguments :

- regret que ne soit pas prévu le reclassement en zone A de la zone NV figurant au PLU de Varaville
- réserves sur le positionnement de l'aire en secteur ZNIEFF, humide et inondable, avec de surcroît un décapage de 12 cm.

Considérant l'avis favorable, avec réserves, émis par le commissaire enquêteur pour la déclaration de projet de création d'une aire de grand passage et pour la mise en compatibilité du PLU de Varaville,

Considérant les réserves émises par le commissaire enquêteur sur :

Le maintien dans le PLU du classement en zone Nv pour la parcelle D n°130 (pour partie) située à la pointe nord-est de la ville, le long de la RD 400A,

Considérant la délibération du conseil communautaire de la NCPA n° 2018-097 du 30 juillet 2018 qui supprime dans le PLU de Varaville le classement de la zone Nv pour la parcelle D n°130 (pour partie) située à la pointe nord-est de la ville le long de la RD 400A, rendant **illégal ladite délibération** : NCPA n'a pas le droit de déclasser un terrain communal non concerné par la déclaration de projet ; seul le détenteur de la compétence urbanisme peut être à l'initiative d'une modification/révision du PLU , et c'est bien la commune de Varaville qui détient la compétence urbanisme et qui , seule peut enclencher le changement de zonage.

Considérant le vote d'une motion par le conseil municipal de Varaville lors de la réunion du 6 juin 2018 exprimant un avis défavorable à la déclaration de projet concernant le positionnement de l'aire d'accueil des gens du voyage,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal de Varaville, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : de se prononcer, défavorablement sur la déclaration de projet de l'aménagement de l'aire de grand passage sur les parcelles B n° 17 et B n° 120,

Article 2 : demande que le projet soit revu dans le cadre du territoire de NCPA composé de 39 communes.

Article 3 : confirme le classement de la zone Nv dans le PLU de Varaville pour la parcelle située à la pointe nord-est de la ville le long de la RD 400A pour la parcelle D n°130 (pour partie).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 30

DELIBERATION :

2018 - 21 GESTION DES GENS DU VOYAGE-AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE GRAND PASSAGE- ENQUÊTE PUBLIQUE - DECLARATION DE PROJET